

SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE
3 route de Verdeil – B.P. 10023 – 79403 - Saint - Maixent –l'Ecole

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU 16 décembre 2025

Le 16 décembre 2025, à 9 heures 30, les membres du comité syndical se sont réunis sur première convocation, au siège du SMC

Date de convocation : 9 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2025

- Nombre de mandats	260
- Nombre de mandats présents	222
- Quorum	131
- Pouvoirs	1
- Votants	223

Madame Maïté COME, déléguée de la commune de Saint Maixent L'Ecole, est nommée secrétaire de séance.

le secrétaire de séance

Etaient Présents :

AUGE
AVON
AZAY-LE-BRULE
CHERVEUX
LA CRECHE
FRANCOIS
SAIVRES
EXIREUIL
NANTEUIL
ROMANS
St MAIXENT L'ECOLE
St MARTIN de St MAIXENT
Ste EANNE
Ste NEOMAYE
SALLES
SOUDAN
SOUVIGNE
C.C. HAUT VAL DE SEVRE
C.C. VAL DE GATINE
C.C. PARTHENAY-GATINE
C.C. MELLOIS EN POITOU

Mme Marie-Laure BOISSEL

M. Eric CUSEY
M. Ludovic POISSONNET
M. Serge GIRAUD – Mme Marie-Laure WATIER
M. Claude LAVALT - M. Didier BOUTET
M. Pascal MALIK

Mme Maïté COME – M. Richard GRIMAUULT
M. Michel CHANTREAU - M. Jean-Pierre GARAUULT
M. Jean-Claude BARICAULT - M. Jean-Marc MAZIN
M. Roger LARGEAUD
M. Christophe LECOURT - M. Jean-Marie SABOURIN

M. Jean-François RENOUX - M. Didier JOLLET
M. Jacky FAVREAU
M. Louis-Marie GUERINEAU – M. Jean François LHERMITTE
M. Philippe BLANCHET

Etaient excusés:

AUGE
CHERVEUX
EXIREUIL
SAIVRES
NANTEUIL
AVON
SOUDAN
ROMANS
Ste NEOMAYE
SOUVIGNE
C.C. VAL DE GATINE
C.C. MELLOIS EN POITOU

Mme Sabrina GENAUZEAU
M. Jeremy BERNARD
M. Patrick GAUTIER - Mme Maryvonne BELLECULLEE
M. Olivier BOUTIN
Mme Suzette AUZANNET - Mme Diana OBADIA
Mme Karine DEMARBRE - M. Emmanuel RIBBE
M. Nicolas PERREAU – M Jean-Marc BASTARD
M. Christian RIDOUARD - M. Daniel JOLLIT
M. Francis TESSERAU
M. Yannick MENEGUERRE - M. Daniel PERGET
Mme Corine MICOU
M. Philippe CACLIN

Pouvoirs :

M. Patrick GAUTIER à M. Michel CHANTREAU

Ordre du jour

Compétence générale

1. Adoption du PV des comités du 12 novembre 2025 et du 17 novembre 2025
2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau
3. Assurances : avenants de prolongation de délai
4. Grille tarifaire 2026 du budget principal
5. Répartition des charges administratives 2026
6. Vote des participations des collectivités 2026
7. Budget principal : vote du budget primitif 2026
8. Budget principal : fongibilité des crédits 2026

Compétence déchets

9. Aide au broyage
10. Confirmation de SPIC budget déchets assujetti à la TVA pour l'année 2026
11. Grille tarifaire 2026 du budget déchets
12. Budget déchets : vote des participations 2026 des collectivités
13. Vote du budget primitif 2026 du budget déchets
14. Budget déchets : fongibilité des crédits 2026

Questions diverses

COMPETENCE GENERALE

1. Adoption du PV des comités du 12 novembre 2025 et du 17 novembre 2025

Délibération n°1-16-12-2025-C- 76 - COMPETENCE GENERALE - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 12 NOVEMBRE 2025

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 12 novembre 2025.

Aucune modification n'étant apportée, M. le Président soumet l'approbation dudit procès-verbal au vote.

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants 223 - Pour : 223 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°2-16-12-2025-C- 77 - COMPETENCE GENERALE - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 17 NOVEMBRE 2025

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 17 novembre 2025.

Aucune modification n'étant apportée, M. le Président soumet l'approbation dudit procès-verbal au vote.

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants 223 - Pour : 223 - Contre : 0 - Abstention : 0

2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau

Délibération n°03-16-12-2025-C-78 - COMPETENCE GENERALE - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Comme l'impose la réglementation, il doit être rendu compte à chaque séance des délégations que le comité syndical a attribuées au Président et au bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical prennent acte à l'unanimité du compte rendu des délégations ci-après :

Compte rendu des délégations au Président en vertu de la délibération n°7 – 15.09.2020. C25 du 15 septembre 2020

Nature de l'acte	Objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engagement	Montant (éventuel)
Contrat	Collecte DASRI	Centre de santé solidaires 79340 MENIGOUE	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Mme JAWEN	1 an	Tarif CDPS

Compte rendu des délégations au bureau en vertu de la délibération n° 8.15.09.2020 C26 du 15 septembre 2020

néant

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 223 - Pour : 223 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. Assurances : avenants de prolongation de délai

Délibération n°4-16.12.2025-C- 79- COMPETENCE GENERALE : AVENANTS DE PROLONGATION DE DELAI CONTRATS D'ASSURANCES

M. le Président. Propose à l'assemblée de prolonger les contrats d'assurances actuels pour un délai de 6 mois à compter du 1er janvier 2026 suite à la consultation infructueuse et pour laisser le temps de la négociation. Il s'agit des lots dommages aux biens, responsabilité civiles et défenses recours, et protection fonctionnelle.

M. le Président demande par ailleurs au comité syndical de l'autoriser à signer les avenants y afférents.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 223 - Pour : 223 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. Grille tarifaire 2026 du budget principal

Délibération n°5-16.12.2025-C- 80- COMPETENCE GENERALE : VOTE DES TARIFS DES PRESTATIONS 2026 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Président demande à l'assemblée d'adopter les tarifs des prestations 2026 listées dans le tableau ci-dessous et envoyé aux délégués avec la convocation.

Budget Principal	
DIVERS	€ NET
Intervention agents service rivières à l'heure	60,00
Intervention engin service rivières à l'heure	70,00
Intervention chef d'équipe rivières - Coordination du chantier	30,00

M. le Président demande par ailleurs au comité syndical de l'autoriser à signer les conventions et avenants y afférents.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 223 - Pour : 223 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Répartition des charges administratives 2026

Délibération n°6-16.12.2025-C- 81 - COMPETENCE GENERALE – REPARTITION DES CHARGES ADMINISTRATIVES 2026

M. le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'il est nécessaire de voter la clé de répartition basée sur le dernier compte administratif connu. La répartition 2026 est la suivante :

	Montant dépenses CA 2024	Taux 2026	Pour mémoire Taux 2025
Rivières	380 660,25 €	4,55%	3,80%
Déchets (HT)	7 768 590,71 €	92,94%	93,51%
Aire couverte - Collège	63 836,73 €	0,76%	0,70%
Gendarmerie	145 893,45 €	1,75%	1,99%
Total	8 358 981,14 €	100,00%	100,00%

Après délibération, le comité syndical :

Accepte la clé de répartition, telle qu'elle est présentée, et autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 223 - Pour : 223 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. Vote des participations des collectivités 2026

Délibération n°7-16-12-2025-C- 82 - COMPETENCE GENERALE - PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES 2026

M. le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'il a été nécessaire de voter la clé de répartition basée sur le dernier compte administratif connu. Le montant des participations 2026 s'équilibre comme suit :

COLLECTIVITES	Rivières - GEMAPI		Aire couverte - collège			Gendarmerie	
	part. service	adm. service	part. emprunt	part. service	adm. service	part. service	adm. service
	188 000,00 €	24 432,36 €	23 506,96 €	50 271,04 €	4 081,01 €	-	9 397,06 €
AUGE	- €	- €	313,79 €	274,98 €	206,54 €	-	-
AZAY LE B	- €	- €	746,60 €	893,82 €	491,43 €	-	-
CHERVEUX	- €	- €	670,86 €	- €	441,58 €	-	-
LA CRECHE	- €	- €	21 299,63 €	48 119,44 €	2 628,08 €	-	-
FRANCOIS	- €	- €	476,09 €	982,80 €	313,38 €	-	-
CC HAUT VAL DE SEVRE	153 242,81 €	19 915,34 €			- €		-
CC MELLOIS EN POITOU	34 757,19 €	4 517,02 €			- €		-
CC PARTHENAY-GATINE	- €	- €			- €		-
CC VAL DE GÂTINE	- €	- €			- €		-
Total Sans CC	- €	- €	23 506,96 €	50 271,04 €	4 081,01 €	-	-
Total CC	188 000,00 €	24 432,36 €	- €	- €	- €	-	-
Total général	188 000,00 €	24 432,36 €	23 506,96 €	50 271,04 €	4 081,01 €	-	-
<i>taux de part. services généraux</i>		4,55%			0,76%		1,75%

Il demande par conséquent au comité syndical de passer au vote, les montants des participations par compétences et par collectivités étant communiqué à chaque collectivité avant le vote de leur budget. Les participations seront mensualisées.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 223 - Pour : 223 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. Budget principal : vote du budget primitif 2026

M. CUSEY présente le budget.

M. POISSONNET demande si les loyers de la gendarmerie sont payés à temps. Aucun retard n'a pu être remarqué dernièrement, et les paiements se font de façon semestrielle. Le remboursement des emprunts suit le même rythme.

Le projet de budget est quasiment le même que l'année précédente (différence de 800 euros).

Délibération n°8-16.12.2025-C- 83 - COMPETENCE GENERALE - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. le Président informe l'assemblée que le projet de budget ainsi que les documents tarifaires ont été transmis aux délégués avec la convocation.

Le projet de budget principal a été élaboré par les différentes commissions, puis soumis au bureau qui en a assuré l'examen.

Le budget principal, joint à la présente délibération, est composé des compétences suivantes. Il est équilibré en dépenses et en recettes pour chacune des sections :

Compétences	Section de fonctionnement en €	Section d'investissement en €
Entretien des rivières	508 792	15 093
Aire couverte	87 306	22 284
Gendarmerie	287 348	158 376
Service généraux	536 975	8 065
TOTAL	1 420 421	203 818

M. le Président demande à l'assemblée de passer au vote du budget ci-annexé.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 223- Pour : 223 - Contre : 0 - Abstention : 0

8. Budget principal : fongibilité des crédits 2026

Délibération n°9-16-12-2025 – C-84 - COMPETENCE DECHETS - BUDGET PRIMITIF 2026 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Syndical de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 223- Pour : 223 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

M. MORICHON indique que cette délibération accorde une souplesse, permettant des ajustements comptables rapides si besoin, mais elle n'a pas été utilisée jusqu'à présent.

COMPETENCE DECHETS

9. Aide au broyage

Délibération n°10- 16-12-25-C- 85- COMPETENCE DECHETS – AIDE A LA PRESTATION DE BROYAGE

La commission déchets souhaite mettre en place une participation, à destination des particuliers domiciliés sur le territoire du SMC et contributeur (justificatif de redevance ou taxe), pour

- La prestation de broyage

La commission a relevé les éléments suivants :

- La convention avec l'entreprise adaptée prend fin en décembre 2025 : celle-ci prévoyait une prise en charge d'une heure de broyage, sur présentation de facture de l'entreprise adaptée.
- Il est possible d'agrandir le périmètre de façon à couvrir le territoire du SMC.

Il est donc demandé au comité syndical de valider les points suivants :

- Aide accordée aux particuliers domiciliés sur le territoire du SMC ou contributeur
- Aide d'un montant forfaitaire jusqu'à 40 € sur le coût de la prestation de broyage par foyer et par an
- La facture de prestation doit dater de moins d'1 an (les tickets de caisse ne sont pas acceptés). Elle doit mentionner la prestation de broyage des végétaux, la localisation, et que le broyat est laissé sur place
- L'enveloppe annuelle globale d'aide à la prestation est proposée à 4 000 € ht par an.

Le comité syndical, après délibération,

- VALIDE le principe de l'aide à la prestation de broyage (dans les conditions proposées)
- FIXE le montant maximal de cette aide à 40€ par foyer et par an, sur présentation de facture
- FIXE l'enveloppe d'aide annuelle à un montant de 4000. euros.ht par an
- L'aide sera valorisée au compte 6742 au budget déchets (M4)

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

10. Confirmation de SPIC budget déchets assujetti à la TVA pour l'année 2026

Délibération n°11-16.12.2025. C-86 - COMPETENCE DECHETS : CONFIRMATION DE SPIC BUDGET ASSUJETTI A LA TVA POUR L'ANNEE 2026

M. le Président rappelle au comité syndical que le budget déchets est un service industriel et commercial géré dans un budget annexe. Ce budget est également assujetti à la TVA.

En tant que budget annexe, sa gestion est indépendante de tout autre budget, et équilibrée par la redevance professionnelle demandée aux entreprises directement par le SMC, et par les collectivités adhérentes qui font appel majoritairement à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

La facturation est réalisée par les collectivités. A ce titre, chaque communauté de communes fixe librement ses tarifs et a le choix du mode de financement entre la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) et la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Pour l'année 2026, les collectivités adhérentes ont choisi les modes de financement suivants :

Collectivités	Part service (TTC)	Mode de financement	Part cumulée en population
CC HAUT VAL DE SEVRE	3 524 717,51 €	REOM	77,21 %
CC VAL DE GÂTINE	769 633,39 €	REOMI	
CC PARTHENAY-GATINE	1 267 691,30 €	TEOM	22,79 %

Au vu de tous ces éléments, ce budget est considéré comme un SPIC. (Service public industriel et commercial) assujetti à la TVA.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour :39 - Contre : 0 - Abstention : 0

11. Grille tarifaire 2026 du budget déchets

Délibération n°12-16-12-2025 C . 87 - COMPETENCE DECHETS : VOTE DES TARIFS DES PRESTATIONS 2026

M. le Président demande à l'assemblée d'adopter les tarifs des prestations 2026 listées dans le tableau ci-annexé et envoyé aux délégués avec la convocation.

M. le Président demande par ailleurs au comité syndical d'autoriser le Président à signer les conventions et avenants y afférents.

TARIFS DES PRESTATIONS : ANNÉE 2026				
Budget déchets	Euro HT	Complément	Pour mémoire tarifs 2025	TVA
ENLÈVEMENT DE CAISSONS				
Forfait enlèvement rayon 25 Km maximum	100,00	} si >25 Km ou 50 Km => 2,50 €HT/km supplémentaire	100,00	20%
Sur site (siège social)	40,00		40,00	20%
Forfait livraison avec bennage simple (sans dépose de caisson) rayon 25 km maximum et minimum 15m3 de marchandise	48,00		48,00	20%
Livraison en semi remorque FMA rayon 50 km maximum	100,00		100,00	20%
LOCATION D'UN CAISSON (uniquement pour les professionnels)				
Annuelle	900,00		900,00	20%
Mensuelle	105,00		105,00	20%
Hebdomadaire/journalière	50,00		50,00	20%
Caissons spéciaux location annuelle	1 500,00		1 500,00	20%
LOCATION COMPACTEUR				
Annuelle	3 240,00		3 240,00	20%

LOCATION NACELLE				
Option 1 : sans chauffeur à l'heure	22,00		22,00	20%
Option 2 : avec chauffeur à l'heure	75,00		75,00	20%
Option 3 : sans chauffeur par journée	110,00		110,00	20%
Option 4 : avec chauffeur par journée	350,00		350,00	20%
LOCATION BENNE ORDURES MÉNAGÈRES				
Benne collecte OM sans chauffeur à l'heure	85,00		85,00	20%
TRANSPORTS				
Fonction collecte BAV 1 chauffeur 1 PL semi grue à l'heure	80,00	2,20 € / km	80,00	20%
Fonction collecte déchets par grue 1 chauffeur 1 PL équipé grue à l'heure	80,00	2,20 € / km	80,00	20%
Fonction location semi remorque par jour	100,00		100,00	20%
Intervention autre à l'heure	25,00		25,00	20%
Intervention mécanique à l'heure	40,00		40,00	20%
Fonction balayage (hors transfert machine et traitement déchets, 1 chauffeur) à l'heure	50,00		50,00	20%
Prêt de véhicule léger au Km	0,45		0,45	20%
Engin de manutention par jour (8 heures de fonctionnement maximum sans chauffeur)	200,00	25 €/heure	200,00	20%
TRAITEMENT DE BOIS				
Traitement du bois classe A la tonne	20,00		20,00	5,5%
Traitement du bois classe B ou mélange ou souches la tonne	35,00		35,00	5,5%
PNEUS				
Pneu VL reprise dans la limite de 8 unités par an par foyer au siège social	Gratuit	REP pneumatiques	3,00	10%
VENTE DE BROyat				
Bois classe A broyé le m3	6,00	} Facturation minimale de 5 €	6,00	20%
Bois classe A broyé la tonne	24,00		24,00	20%
Bois feuillus/résineux broyé le m3	10,00		10,00	20%
Bois feuillus/résineux broyé la tonne	40,00		40,00	20%
Location broyeur végétaux à l'heure	38,00			20%
Prestation de broyage broyeur rapide végétaux avec engin de chargement à l'heure	265,00		265,00	20%
Forfait déplacement broyeur rapide et engin limite 50km	180,00	si >50km 1,8€/km	180,00	20%
GRAVATS				
Apports direct en centre d'enfouissement la tonne (déblai pierreux, Béton tuile, Terre en mélange, Bitume)	9,00		9,00	10%
Gravats, inertes en déchetteries m ³ (sauf prise en charge par la REP PMCB)	30,00			5,5%
DECHETS VERTS				
Végétaux la tonne entrée plateforme compostage Sainte-Eanne (hors souches)	20,00		20,00	5,5%
Souches ou gros troncs la tonne	35,00		35,00	5,5%
Vente de broyat de végétaux la tonne	7,00		7,00	20%
DASRI (convention CDPS)				
Tarifs identiques annexe convention CDPS				
DÉCHETTERIES				
Redevances professionnels et particuliers hors territoire ou collectivités comprenant collecte, transport et traitement				
<i>Tout dépôt réalisé de chaque type de déchets est comptabilisé au minimum 1 m3.</i>				
Déchets non valorisés (tout venant) le m ³	63,00		54,00	5,5%
Polystyrène le m ³	11,50		11,00	5,5%
Végétaux le m ³	12,00		11,50	5,5%
Déchets valorisables ferrailles le m ³	Gratuit		Gratuit	
Déchets valorisables cartons le m ³	3,00		3,00	5,5%
Déchets valorisables cartons la tonne (livraison siège social)	10,00		10,00	5,5%
Déchets de bois naturel (Cat A) le m ³	4,00		4,00	5,5%
Déchets en REP (Piles, DEEE, bois et plastiques issus du bâtiment, menuiserie vitrées, laines de roche et verre, inertes, ABJ, ASL, DEA,...)	Gratuit		Gratuit	5,5%
Déchets non triés le m ³	265,00		225,00	5,5%
Droit d'accès aux déchetteries (annuel - non proratisable)	28,00		27,00	5,5%
Renouvellement de carte suite perte ou vol	5,00		5,00	20%
Tarif par carte au delà de trois (3) par professionnel	5,00		5,00	20%
Passages en déchetteries				
Tarif au passage supplémentaire au delà de la limite définie par le conseil syndical	4,00		4,00	10%
DÉCHETS TOXIQUES TOUS PROFESSIONNELS (hors filière ECO DDS)				
Tous les déchets de cette catégorie (hors filtre) le litre	10,00		7,20	5,5%
Filtres (huile, gasoil) véhicules PL /tracteur à l'unité	0,48		0,48	5,5%
Huiles noires le litre	Gratuit	REP Huile	Gratuit	
Emballages souillés à l'unité	0,55		0,55	5,5%
Comprenant traitement et transport vers usine agréée après reconditionnement				
REDEVANCE POUR DÉCHETS NON MÉNAGERS (PROFESSIONNELS--COLLECTIVITES)				
PP0 : Forfait Petit Producteur sans bac en C0,5 - par an	83,20		79,30	10%
PP1 : Forfait Petit Producteur sans bac en C1 - par an	166,40		158,60	10%
PP2 : Forfait Petit Producteur sans bac en C2 - par an	332,80		317,20	10%
AB : Abonnement au service de collecte des déchets - par an (payable au 1er semestre)	59,00		58,50	10%
F1 : Prix au litre pour le flux ordures ménagères résiduelles	0,0320		0,0305	10%
F2 : Prix au litre pour le flux emballages ménagers	0,0065		0,0060	5,5%
F3 : Prix au litre pour le flux cartons	0,0200		0,0109	5,5%
Calcul de la redevance déchets non ménagers				
Volume des bacs pour un flux*Prix au litre (F1, F2 ou F3)*Nbre de semaines*fréquence de collecte + Abonnement annuel				

Tarifs manifestations et divers				
Mise à disposition par bac	11,00		11,00	20%
Forfait ordures ménagères résiduelles par collecte + traitement au litre	0,055		0,050	10%
Forfait emballages ménagers par collecte + traitement au litre	0,008		0,007	10%
Forfait nettoyage par bac (applicable seulement si bac sale)	15,00		15,00	20%
Tarif deuxième composteur	36,00		36,00	20%
Tarif deuxième Bio seau	3,00		-	20%
Forfait non remise d'un vêtement de travail (le vêtement)	50,00		50,00	20%
Forfait perte ou non remise d'une clé (par clé)	30,00		-	20%
Bac ≤ 240 litres détérioré ou volé sans dépôt de plainte	41,00		41,00	20%
Bac > 240 litres détérioré ou volé sans dépôt de plainte	155,00		155,00	20%
Bacs réformés (volume 140 à 660 litres)	5,00		5,00	20%
Bloc béton entier (prix départ)	185,00		175,00	20%
Bloc béton demi bloc (prix départ)	92,50		87,50	20%
Forfait 1/2 journée location amphithéâtre (autres que des collectivités publiques)	65,00		65,00	20%
CENTRE DE VALORISATION				
Mise en balles cartons/la tonne	50,00		50,00	5,5%
Pesée double (les 80 premières pesées par mois)	4,50		4,50	20%
Pesée double au delà par mois	3,35		3,35	20%
Perte d'un badge pont bascule	10,00		10,00	20%
MATÉRIEL AGRICOLE (Tractopelle)				
Prix de journée 7 heures	460,00		460,00	20%
Prix de la demi journée 3,5 heures	280,00		280,00	20%
Déplacement du matériel (€ HT/km)	3,00		3,00	20%

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

12. Budget déchets : vote des participations 2026 des collectivités

Délibération n°13- 16-12-2025. C- 88 – COMPETENCE DECHETS - VOTE DES PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES 2026

M. le Président indique à l'assemblée que depuis l'année 2015, le SMC ne fixe plus le montant de la REOM ou TEOM mais fait appel à une enveloppe contributive, sous forme de participations TTC, auprès de ses communautés de communes membres.

COLLECTIVITES	POPULATION MUNICIPALE 2024	POPULATION MUNICIPALE 2025	Différence population 2025-2024	Population pondérée collecte C2 hyper centre St Maixent 2025	Clé population 2025	DECHETS			Total 2026
						Part service HT	Part service TTC	Part frais généraux	
						5 056 402,00	5 562 042,20	499 064,57	
CC HAUT VAL DE SEVRE	30 551	30 618	67	31 188	63,37%	3 204 288,64	3 524 717,51	316 261,83	3 840 979,33
CC PARTHENAY-GATINE	11 248	11 217	-31	11 217	22,79%	1 152 446,64	1 267 691,30	113 745,96	1 381 437,26
CC VAL DE GATINE	6 835	6 810	-25	6 810	13,84%	699 666,72	769 633,39	69 056,79	838 690,18
Total général	48 634	48 645	11	49 215	100%	5 056 402,00	5 562 042,20	499 064,57	6 061 106,77

Il est donc demandé d'adopter l'enveloppe des participations 2026, cette contribution sera mensualisée. Le tableau est joint à la délibération. La TVA appliquée sur la part service est de 10%, elle sera modifiée suivant les textes en vigueur au moment de la facturation.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

Une question est posée sur le coût à l'habitant : pourquoi est-il plus cher pour la communauté de communes Haut Val de Sèvre ?

Les tournées se font en C2 sur le centre-ville de St Maixent, ce qui explique la différence. Par contre, ces coûts sont répercutés dans la redevance des habitants concernés.

13. Vote du budget primitif 2026 du budget déchets

M. CUSEY passe à la présentation du budget. Au niveau du fonctionnement, les filières PMCB ont été mises en place en novembre 2024 et permettent une réelle économie au SMC.

M. POISSONNET demande quel est cet acronyme ?

Il s'agit de la filière concernant les déchets du bâtiment. Elle permet d'obtenir des aides financières, avec des caissons de matériaux collectés et revalorisés.

M. RENOUX demande si cette filière est active partout ?

M. MORICHON répond que oui. M. CUSEY ajoute que toutes les déchetteries sont opérationnelles, même si les contraintes techniques de chaque déchetterie sont différentes. Il est d'autant plus important de rénover toutes les déchetteries, de façon à limiter la hausse des gravats qui partent au SMITED.

M. LHERMITTE indique son désaccord sur la valorisation de la participation au SMITED. Elle est de 265 au lieu de 262. M. CUSEY explique que le SMITED se réserve la possibilité d'augmenter ses participations en cours d'année. Le SMC est également en mode tendu pour ne pas impacter les communautés de communes, sachant que le budget du SMC absorberait la hausse du SMITED. Il est donc cohérent de conserver le montant de 265, en concordance avec les éléments budgétaires transmis légalement avant le vote du budget du SMITED.

M. BLANCHHET demande quelle est la part du budget déchets pour sa communauté de communes.

M. MORICHON répond que l'utilisation de la déchetterie de Pamproux, par les usagers du Mellois, a un coût de 2000 euros par mois environ.

M. LHERMITTE demande s'il n'y a pas eu d'avance dans le passé vers le budget général ?

M. MORICHON rappelle que c'est illégal. Il n'y a donc pas eu de transfert d'un budget sur l'autre.

M. GUERINEAU demande si le broyeur a été reçu.

M. MORICHON répond qu'il n'est toujours pas livré : en fait, le cahier des charges précisait que le broyeur devait avoir un châssis routier, or il est arrivé avec un châssis agricole. Le SMC a donc demandé la modification, correspondant au cahier des charges.

Le service des rivières a-t-il reçu le véhicule tout terrain ?

M. CUSEY répond que le véhicule est bloqué à la frontière pour des raisons de quotas d'importation. Il sera donc livré à partir du 1^{er} janvier 2026.

M. GUERINEAU demande si un conseil est prévu avant les élections ?

M. MORICHON indique qu'il serait préférable de voter le CFU avec les élus de ce mandat, et qu'il souhaite le décaler au maximum pour permettre l'installation des conseils. La date prévisionnelle est fixée au 3 mars 2026.

Délibération n°15- 16-12-2025 -C 90 - COMPETENCE DECHETS - BUDGET PRIMITIF 2026 : VOTE DU BUDGET DECHETS

M. le Président indique à l'assemblée que le projet de budget ainsi que les documents tarifaires ont été adressés aux délégués avec la convocation.

Le projet de budget Déchets a été préparé par la commission pour ensuite être soumis au bureau qui l'a examiné. Le budget Déchets, joint à la présente délibération, est composé des services suivants, équilibrés en dépenses et en recettes :

SERVICES	SECTION D'EXPLOITATION EN € HT
Collecte ordures ménagères	2 986 207 €
Collecte sélective	2 082 850 €
Déchetteries	2 635 647 €
Centre d'enfouissement La lande	24 899 €
Déchets industriels banals	37 490 €
Déchets d'activités de soins	85 451 €
Communication, compostage, prévention	170 008 €
TOTAL section d'exploitation	8 022 552 €
Total section d'investissement	1 250 495 €

M. le Président demande à l'assemblée de passer au vote du budget ci-annexé.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour :39 - Contre : 0 - Abstention : 0

14. Budget déchets : fongibilité des crédits 2026

Délibération n°14 – 16-12-2025 -C-89 - COMPETENCE DECHETS - BUDGET PRIMITIF 2026 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET DECHETS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Syndical de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le budget déchets en M4, étant rattaché au budget principal en M57, il paraît opportun d'appliquer la même possibilité de fongibilité de crédits.

Pour mémoire, cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;
- Considérant que :
- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 39 - Pour :39 - Contre : 0 - Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Fin de réunion à 11 h 00.

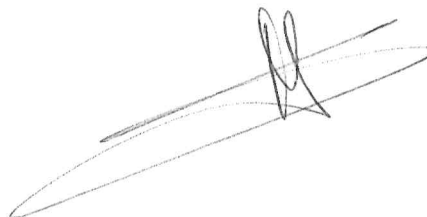
La prochaine réunion de bureau aura lieu le 13 janvier 2026.

Le prochain comité est prévu le 3 mars 2026.

Le Président
Eric CUSEY



Le secrétaire de séance
Madame Maité COME



Annexe 1 : tableau des votants

Réunion du comité du 16 décembre 2025

NOM	Délégué	nombre de voix adm	pouvoir	nb voix déchet	nb voix rivières
BARICAULT Jeu-Claude	STE EANNE	1			
BLANCHET Philippe	CC DU MELLOIS	8			8
BOISSEL Marie Laure	AUGE	2			
BOUTET Didier	FRANCOIS	1			
CHANTREAU Michel	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1	1		
COME Maïté	ST MAIXENT L'ECOLE	6			
CUSEY Eric	AZAY LE BRULE	1			
FAVREAU Jacky	CC VAL DE GATINE	12		3	
GARAULT Jean-Pierre	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1			
GAUTIER Patrick	EXIREUIL	0			
GIRAUD Serge	LA CRECHE	3			
GRIMAULT Richard	ST MAIXENT L'ECOLE	6			
GUERINEAU Louis-Marie	CC PARTHENAY GATINE	20		5	
JOLLET Didier	CC HAUT VAL DE SEVRE	65		13	13
LARGEAUD Roger	STE NEOMAYE	1			
LAVAUULT Claude	FRANCOIS	1			
LECOURT Christophe	SALLES	1			
LHERMITTE Jean-François	CC PARTHENAY GATINE	20		5	
MALIK Pascal	SAIVRES	1			
MAZIN Jean-Marc	STE EANNE	1			
POISSONNET Ludovic	CHERVEUX	1			
RENOUX Jean-François	CC HAUT VAL DE SEVRE	65		13	13
SABOURIN Jean Marie	SALLES	1			
WATIER Marie Laure	LA CRECHE	3			
	TOTAL	222	1	39	34
	TOTAL DELEGUES PRESENTS	23		5	3
Pour mémoire					
QUORUM VOIX		131		22	22
QUORUM NB DELEGUES		22		4	3

